

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 13 JUIN 2017 à 19h30**

Date de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille DIX SEPT, le **13 JUIN**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – N.VERDON : adjoints
S.MEARY – H.CHARANCON – I.MEJEAN – F.THEOLAS – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

T.BUSIN : procuration à W.AUGUSTE
P.MATHIAS : procuration à Y.ARMAND
F.RUSSO : procuration à S.MEARY
M.DENISE : procuration à C.BOURRETTE
B.DUBOIS

Etait absente non excusée : N.GALIANA

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint. Il aborde ensuite l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
3. CREDIT AGRICOLE EMPRUNTS (SALLE COMMUNALE LES PIEUX/CIMETIERE)
4. A.L.S.H. MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR
5. REGULARISATION CADASTRALE LE VILLAGE
6. SDED ELECTRIFICATION RENFORCEMENT POUR SECURISATION DU RESEAU
7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
8. CABINET AUBRY : AVENANT DE TRANSFERT MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE EU/EP VILLAGE
9. RECENSEMENT POPULATION 2018 DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL
10. INFORMATIONS DIVERSES

1. **APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**
Pas de remarque. Approuvé à l'unanimité des présents.

ARRIVEE D'ISABELLE MEJEAN

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du BP 2017, il a été prévu la somme de 22.600 € pour l'octroi d'aides financières nécessaires à certaines associations.

Les demandes d'aides déposées par certaines associations ont été étudiées et Monsieur le maire propose une répartition pour chacune d'entre elles. Il demande au conseil de se prononcer sur chaque somme à attribuer.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité des votants (sauf S.MEARY Trésorière du comité des fêtes) :

-DECIDE la répartition suivante **pour 2017** :

AMICALE LAIQUE	1.300 €
ANCIENS COMBATTANTS	400 €
CLUB VERMEIL	1.100 €
COMITE DES FETES	7.200 €
FOOTBALL CLUB	750 €
FOYER RURAL	1.600 €
L'ELOQUENTE COMPAGNIE	500 €
LITHOS	800 €
RESTIVAL	800 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2.500 €
MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES	1.500 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
A.T.R.E.	100 €
GDA DU TRICASTIN	80 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST PAUL 3 CHX	100 €
TOTAL	18.810 €

Budget réservé achat matériel **3.000 €**

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND donnent quelques explications sur les sommes attribuées à :

Foyer Rural : cette association a perçu une somme de l'association « St Restitut J'aime » à condition que celle-ci soit réservée pour le patrimoine.

Baisse de la subvention au Foyer Rural avec d'un commun accord, la prise en charge par la mairie des factures liées aux actions sur le patrimoine (achat panneau d'information place des combettes ..)

Office Tourisme St Paul : pas de subvention cette année car compétence reprise par la CCDSF.

Il est prévu la somme de **3000 euros** pour l'achat de matériel qui sera réservé pour toutes les associations ou pour le versement de subvention exceptionnelle.

C.BOURRETTE demande s'il y a une étude sur les dossiers de demandes de subventions ? Qui décide ? Comment ? Critères d'attribution ?

Animation à l'école du rugby club. Est-il prévu l'achat de ballons ?

Y.ARMAND explique que les dossiers de demandes de subventions sont déposés complets en mairie (avec le bilan de l'année écoulée, les manifestations déroulées, les objectifs...) Etude des demandes par le maire et les adjoints.

Pas de subvention s'il n'y a pas de demande.

Il est important de rappeler les baisses des dotations versées aux communes. La DGF reversée par l'Etat a encore diminué de 10 % cette année. Perte conséquente (environ 100.000 euros).

W.AUGUSTE informe qu'il est prévu une manifestation le 9 septembre 2017 organisée en collaboration avec la mairie. Rencontre de toutes les associations. Il faut rappeler que les subventions versées aux associations viennent du budget communal et que tout le matériel acheté par les associations est du matériel « commune ». Il est prévu l'achat de matériel commun pour l'ensemble des associations.

Y.ARMAND souligne que la mutualisation des moyens est aussi une manière de faire des économies pour la commune

3. CREDIT AGRICOLE : EMPRUNTS SALLE COMMUNALE LES PIEUX/CIMETIERE

Monsieur le maire rappelle la délibération du 27/7/2015 acceptant le projet de construction d'une salle communale au col des pieux pour un montant estimatif de 300.000 euros.
Il rappelle également la délibération du 15/7/2014 engageant les travaux d'agrandissement du cimetière communal, dont le montant total du marché s'élève à 179.953.80 euros TTC.
Des travaux complémentaires ont été nécessaires compte tenu de certaines conditions techniques à réaliser, pour un montant total de 51.845.76 euros TTC.

Aussi, afin de financer ces opérations, il est nécessaire de recourir à deux emprunts à hauteur de 200.000 euros pour la salle communale et 40.000 euros pour le cimetière.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes a fait une proposition de prêt selon les caractéristiques suivantes :

SALLE COMMUNALE :

Montant : **200.000 euros**

Durée : **20 ans**

Taux : **taux fixe annuité réduite 1.1813 %**

Echéance : **annuelle**

Frais de dossier : **300 euros TTC**

Vote : 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE-M.DENISE) et 11 POUR

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE : la commune est-elle en capacité de faire un emprunt de ce type ? Endettement de la commune ?

Y.ARMAND informe qu'une analyse sur la situation financière de la commune et endettement a été établie et que la Trésorerie nous a informés de l'intérêt d'emprunter maintenant (taux bas) car la commune a les capacités de rembourser. Par ailleurs, les emprunts déjà réalisés sont de très courte durée donc vont disparaître.

On n'a pas de soucis particuliers pour l'avenir. La situation devient compliquée du fait des baisses de dotations et des dépenses liées à la CCDSF.

Une rencontre est prévue avec Monsieur le Sous-Préfet à laquelle nous allons demander une révision totale des bases sur la commune.

CIMETIERE :

Montant : **40.000 euros**

Durée : **20 ans**

Taux : **taux fixe annuité réduite 1.2717 %**

Echéance : **annuelle**

Frais de dossier : **150 euros TTC**

Vote : 2 CONTRE (C.BOURRETTE-M.DENISE) et 11 POUR.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE demande les raisons du dépassement des travaux complémentaires ?

Y.ARMAND explique l'avenant déjà validé : nécessité imposée de réaliser un drain de façon à évacuer les eaux pluviales lors d'orages, et à réaliser un déversoir d'orages.

Talutage prévu : grillage sur talus... : ce n'était pas esthétique donc nous avons fait réaliser un enrochement mur en pierres.

Ces travaux ont représenté un surcoût, en sachant que la finition du parking va pouvoir être réalisée,

finitions du cimetière : mur d'enceinte habillé en pierres de chaque côté + columbarium en pierres sèches.

Prévoir accès et sortie du cimetière : discussions avec le département pour amélioration d'un aménagement.

4. A.L.S.H. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une précision doit être apportée au règlement intérieur, projet pédagogique et projet éducatif de l'accueil de loisirs concernant la période d'application de ces documents.

Monsieur le maire propose que la période d'application de ces documents soit identique à celle de la convention de mutualisation qui s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est entendu qu'en cas de renouvellement de la convention de mutualisation, le règlement intérieur, le projet pédagogique et le projet éducatif de l'accueil de loisirs seront reconduits pour la durée de la nouvelle convention de mutualisation.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter des précisions sur le règlement intérieur concernant le soutien financier apporté par la CAF à cette action, de préciser que l'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants mais qu'une priorité est donnée aux enfants des communes faisant partie de la mutualisation, que le ramassage s'effectue dans les conditions d'encadrement fixées par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Monsieur le maire propose donc que soit intégré dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs les termes suivants :

« la CAF est un partenaire technique et financier de l'A.L.S.H. »

« l'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants. Toutefois, une priorité est donnée aux enfants des communes adhérentes que sont LA BAUME DE TRANSIT, BOUCHET, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE et TULETTE. Une tarification différente sera appliquée aux enfants ne faisant pas partie de ces communes ».

« le ramassage organisé dans chaque commune est effectué sous la surveillance des animateurs de l'accueil de loisirs dans les conditions d'encadrement prévues par la réglementation des accueils de loisirs sans hébergement ».

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur les modifications proposées.

Délibération prise en ce sens.

5. REGULARISATION CADASTRALE LE VILLAGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ATELIER FONCIER, Géomètre Expert à VALREAS, a été mandaté par Mme Martine DENISE, afin de diviser sa propriété cadastrée section H N° 25 sur notre commune.

Lors des mesures réalisées, le géomètre s'est rendu compte que le plan cadastral comportait une incohérence au niveau de la ruelle menant à la maison de sa fille (aujourd'hui cadastrée section H N° 292) et à la maison cadastrée section H N° 40. Le plan cadastral n'est pas conforme à la réalité.

Aussi, il convient de créer une parcelle correspondant à cet espace public, afin qu'il soit rétrocédé à la commune. Il s'agit aujourd'hui de la parcelle cadastrée section H N° 293 pour une superficie de 12 m2. En conséquence, le conseil municipal après vote à l'unanimité des présents 12 POUR (C.BOURRETTE ne votant pas pour M.DENISE)

-ACCEPTÉ la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section H N° 293 pour 12 m2, en vue de la régularisation cadastrale.

-DONNE pouvoir au maire pour signer tous les documents graphiques et juridiques, les frais d'acte notariés étant à la charge de la commune (transfert de propriété).

Délibération prise en ce sens.

6. SDED ELECTRIFICATION RENFORCEMENT POUR SECURISATION DU RESEAU

Monsieur le maire expose le projet du SDED de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

OPERATION : ELECTRIFICATION

Renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste TARDIEU	
Dépense prévisionnelle HT	18.184.09 €
Dont frais de gestion : 865.91 €	
Plan de financement prévisionnel	
Financement mobilisé par le SDED	18.184.49 €
Participation communale	0 euro

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur les propositions ci-dessus.

Délibération prise en ce sens.

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le chapitre « dépenses fonctionnement 042 » présente la somme de 14.212.92 € alors que le chapitre « recettes investissement 0401 » correspondant s'élève à 14.212.74 €.

Ces deux chapitres devant être strictement identiques, il convient de régulariser ce déséquilibre par une décision modificative de crédits de **0.18 €**.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

8. CABINET AUBRY : AVENANT DE TRANSFERT MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE EU/EP VILLAGE

Monsieur le maire rappelle la délibération du 29/5/2012 validant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AUBRY Conseil et Ingénierie – Entreprise Individuelle représentée par Mme AUBRY Hélène, pour la modernisation du réseau d'eau potable du village, séparation des réseaux eaux usées/eaux pluviales du village.

A la date du 1^{er} avril 2017, le cabinet AUBRY Conseil et Ingénierie est devenu **Etablissement Secondaire CERRETI** basé à LA BOUILLADISSE (13) formant ainsi l'agence RHONE de l'entreprise.

Il convient donc de valider ce changement par un avenant.

L'avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché et des éventuels avenants le complétant, et ne modifie en rien les clauses du marché de maîtrise d'œuvre.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

9. RECENSEMENT POPULATION 2018 – DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le maire informe le conseil que la commune devra réaliser le recensement des habitants de la commune, cette enquête de recensement se déroulera

du 18 janvier au 17 février 2018.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Le dernier recensement a été réalisé en 2013.

Dans le cadre de cette enquête, il convient de désigner un coordonnateur communal. Cette personne aura un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte et sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Un arrêté de nomination sera pris par Monsieur le maire pour la personne désignée.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

POUR INFORMATION

Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme nous informant que notre intercommunalité n'exercera pas la compétence PLU en lieu et place de ses communes membres, compte tenu qu'une majorité des conseils municipaux s'est opposé au transfert de cette compétence à la CCDSP.

Toutefois, la Loi ALUR a introduit une clause de revoyure qui prévoit que l'intercommunalité devient compétente de plein droit en matière de PLU le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions.**

Rapport SYPP Année 2016

Monsieur le maire rappelle la communication au conseil municipal du rapport d'activité de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Ce rapport peut également être téléchargeable sur le site www.sypp.fr dans la rubrique « publications ».

Pas de remarques.

Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural la tour d'avril

Monsieur le maire fait part d'un courrier émanant de la SCI Mike et Tiffany (consorts LAGRIFFOUL qui ont racheté la propriété MOREL DENIS) 205 chemin de la Tour d'Avril à ST RESTITUT, qui souhaite faire l'acquisition d'une partie du chemin rural, celui-ci donnant accès directement à leur propriété.

Ce chemin rural faisant partie du domaine privé de la commune, il convient en cas de vente, de faire procéder à la délimitation du chemin par un géomètre, afin qu'un numéro de parcelle soit attribué.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Proposer un prix de vente à 10 € le m2.

Faire un courrier aux intéressés leur demandant leur accord écrit et attendre les documents du géomètre.

Dans ce cas, une délibération sera prise pour valider cet accord au prochain conseil.

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire :
Yves ARMAND

